ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 26081

présenté par M. Fabien Roussel

ARTICLE 49

Supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre groupe propose la suppression de l'alinéa qui précise que la compostions du conseil d'administration de la CNRU est fixée par voie règlementaire. Au même titre qu'avec les ordonnances, ce projet de loi fait usage de manière trop fréquente à la voie règlementaire, au détriment du parlement. Vu l'importance du conseil d'administration dans la gouvernance de la CNRU, il revient au parlement de légiférer sur la composition du conseil d'administration.